

Département des Landes

Commune de Pontenx-les-Forges

Révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme

PIÈCE N°6.4

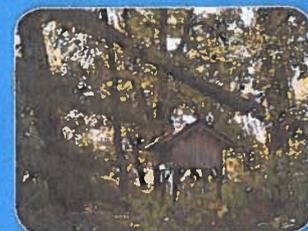
DÉLIBÉRATION APPROUVANT LE PROJET DE PLU

Vu pour être annexé à la délibération du conseil
municipal en date du 27 septembre 2019



Le Maire

Jean-Marc BILLAC



DEPARTEMENT
DES LANDES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

PERCEPTION
DE MIMIZAN

Séance Ordinaire du 27 septembre 2019

COMMUNE DE
PONTENX-les-FORGES

objet : Approbation du projet de Plan Local
d'Urbanisme

Nombre de Conseillers
en exercice : 14
Nombre de Conseillers
présents : 11
Nombre de Conseillers
absents : 3
Procurations : 2

L'an deux mil dix-neuf et le vingt-sept septembre à dix-huit heures, s'est réuni en séance ordinaire le Conseil municipal, dûment convoqué dans la salle habituellement prévue à cet effet, sous la présidence de M. Jean-Marc BILLAC, Maire,

Présents : M. Jean-Marc BILLAC, Maire, M. Jean MOUCHES, Mme. Florence GAULUE, M. Francis CHAUCHE, M. Jean Louis GAC, Mme. Micheline FROUSTEY, M. Pierre DUVERGE, M. Bernard MARROCO, Mme Corinne MAHOUDEAUX, Mme Delphine JOANNET, M. Alain GUILLEMIN

Absents : Mme. Sophie GASTON, Mme Nathalie BERNIER, qui avait donné pouvoir à Mme. Florence GAULUE), Mme Maureen HUCHET (qui avait donné pouvoir à M. Pierre DUVERGE)

Secrétaire de séance : Mme. Florence GAULUE

Il est précisé que Madame Micheline FROUSTEY étant personnellement intéressées à l'affaire citée en objet, ne participe au vote.

- VU le Code de l'Urbanisme,
- VU le Code rural et de la pêche maritime,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains,
- VU le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, et relatif aux documents d'urbanisme,
- VU la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et l'Habitat,
- VU le décret d'application n°2004-531 du 9 juin 2004 modifiant le Code de l'Urbanisme,
- VU la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement,
- VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,
- VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,
- VU la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche,
- VU la loi n°2011-12 du 5 janvier 2011 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union Européenne,



VU l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme, entrée en vigueur le 1^{er} février 2013,

VU le décret d'application n°2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme et pris pour l'application de l'article 51 de la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche,

VU le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme,

VU le décret n°2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'Ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification, et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt,

VU la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives,

VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

VU l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme,

VU le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

VU la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

VU la délibération du conseil municipal de PONTENX-LES-FORGES du 05 mai 2015, prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de la concertation,

VU la délibération en date du 29 juin 2018, décidant de rendre applicable à la procédure de révision du PLU en cours d'étude et prescrit par délibération du conseil municipal du 5 mai 2015, la nouvelle réglementation (à savoir l'ensemble des articles R151-1 à R151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1 janvier 2016),

VU le débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables en date du 25 mai 2016 et le procès-verbal qui a été établi,

VU la délibération du conseil municipal de PONTENX-LES-FORGES en date du 29 juin 2018, présentant l'ensemble des propositions, informations, affichages et réunions publiques, qui ont été réalisées dans le cadre de la concertation relative à l'élaboration du PLU, et le bilan de la concertation qui en a été établi,

VU la délibération du conseil municipal en date du 29 juin 2018, arrêtant le projet de PLU de la commune de PONTENX-LES-FORGES,

Envoyé en préfecture le 30/09/2019

Reçu en préfecture le 30/09/2019

Affiché le 30/09/2019

ID : 040-214002297-20190927-46BIS-DE



CONSIDERANT que le projet de PLU arrêté a été transmis par courrier du 11 juillet 2018, à l'ensemble des personnes publiques associées et consultées,

VU la consultation des Personnes Publiques Associées et Consultées pendant une période de trois mois, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme,

VU les avis des Personnes Publiques Associées et Consultées synthétisés dans l'annexe 1 de la présente délibération,

CONSIDERANT que les avis des Personnes Publiques Associées ou Consultées n'ayant pas formulé de réponse au plus tard 3 mois après notification du projet de plan, sont réputés favorables,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), par courrier du 24 septembre 2018,

CONSIDERANT la dérogation accordée de Monsieur le Préfet des Landes, par courrier 12 novembre 2018, quant au principe d'urbanisation limitée en l'absence de SCOT opposable en application du L 142-4 et 5 du Code de l'urbanisme,

CONSIDERANT l'avis défavorable de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des sites, par courrier du 24 septembre 2018,

CONSIDERANT que les résultats de l'association de l'ensemble des Personnes Publiques nécessitent d'apporter quelques modifications au Plan Local d'Urbanisme et les réponses apportées, telles que développées dans l'annexe n°1 de la présente délibération,

CONSIDERANT les réponses apportées aux observations des Personnes Publiques Associées et Consultées et les modifications apportées par conséquence au dossier de Plan Local d'Urbanisme,

VU l'arrêté de Monsieur le Maire en date du 22 février 2019 prescrivant la mise à l'enquête publique du projet de Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDERANT le déroulement de l'enquête publique du vendredi 29 mars 2019 au lundi 29 avril 2019, en mairie de PONTENX-LES-FORGES,

CONSIDERANT les observations du public faites lors de l'enquête publique,

CONSIDERANT la remise du procès-verbal de synthèse par le commissaire enquêteur le lundi 6 mai 2019 à Monsieur le Maire, conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Environnement.

CONSIDERANT les observations formulées par le conseil municipal en date du 20 mai 2019 sur le procès-verbal de synthèse remis par le commissaire enquêteur,

CONSIDERANT les résultats de l'enquête publique et les réponses apportées, telles que développées dans l'annexe n°2 jointe à la présente délibération,

CONSIDERANT le rapport, les conclusions motivées du commissaire enquêteur suite à l'enquête publique sur le projet du Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDERANT l'avis favorable avec réserves et recommandations émises par le commissaire enquêteur et listées dans son rapport, faisant référence aux avis des PPA/PPC

CONSIDERANT que les avis recueillis dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques Associées et Consultées, les observations du public émises dans le cadre de l'enquête publique, que le rapport du Commissaire Enquêteur, ont été analysés et sont traitées en annexes jointes à la présente délibération,

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de PONTENX-LES-FORGES tel que présenté, à savoir, le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les orientations d'aménagement

et de programmation, le règlement, les documents graphiques conformément à l'article R. 151-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT que le projet de Plan Local d'Urbanisme, ainsi amendé, tel qu'il est présenté au Conseil municipal, est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme.
Ces observations ont été analysées, traitées, soumises à l'appréciation et à l'avis de chaque conseiller lors de la dernière commission générale réunissant les conseillers municipaux et tenue le 20 septembre 2019 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE

ARTICLE 1 :
D'amender le Plan Local d'Urbanisme en fonction des modifications issues des phases de consultation telles qu'exposées ci-dessus et en annexes de la présente délibération relatives aux observations des Personnes Publiques Associées et Consultées et aux observations et décisions issues de l'enquête publique et suite aux réserves émises par le commissaire enquêteur dans le cadre de ses conclusions motivées.

ARTICLE 2 :
D'approuver le Plan Local d'Urbanisme de la commune de PONTENX-LES-FORGES tel qu'il est annexé à la présente délibération,

ARTICLE 3 :
En application des articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois en mairie de PONTENX-LES-FORGES. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le Département.
La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet.

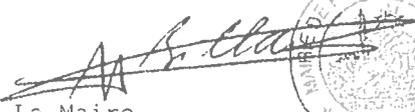
ARTICLE 4 :
Le Plan Local d'Urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public en mairie de PONTENX-LES-FORGES, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ainsi qu'à la Préfecture des Landes.

ARTICLE 5 :
Monsieur le Maire est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

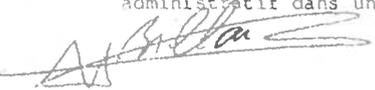
ARTICLE 6 :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.
La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Landes.

Délibéré les an, mois et jour que dessus,
Pour extrait conforme, le 30 septembre 2019.

Notifié le 30/09/19
Travaux du représentant de l'Etat
le 30/09/19


Le Maire,
Jean-Marc BILLAC.



Le Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de l'entrée en vigueur de la présente décision

